

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-19843/DENV

Nouméa, le 12 JUIN 2013

Le Chef de service

à

Principal du collège Jean Fayard de Katiramona
Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie
43 rue de l'entrée
98835 Dumbéa

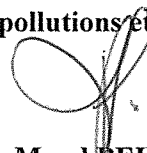
Objet : visite d'inspection réalisée le 5 juin 2013 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées du collège Jean Fayard de Katiramona, commune de Dumbéa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le principal,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 5 juin 2013 sur votre installation de traitement des eaux usées du collège Jean Fayard de Katiramona commune de Dumbéa.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le principal, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**



Maud PEIRANO

Copies :

- direction de l'éducation – bureau des collèges publics
- direction de l'équipement – service des constructions publiques

Nouméa, le 6 juin 2013

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration du collège Jean Fayard de Katiramona
Exploitant	Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie – Collège Jean Fayard de Katiramona
Commune	Dumbéa
Quartier	Katiramona
Récépissé de déclaration	n° 2010-49851/DENV du 18 octobre 2010
Date de la précédente visite	12 juillet 2010
Date de la visite	5 juin 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif de contrôler les conditions d'exploitation de la station d'épuration (STEP) et faire un point sur le stockage de gaz inflammable liquéfié (butane) déclaré en juin 2011.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2010-49851/DENV du 18 octobre 2010, délivré au Collège Jean Fayard de Katiramona.

L'installation est déclarée pour une capacité de 200 équivalents-habitants (EH).

Dans le cadre du projet d'extension du collège un nouveau dossier de déclaration a été déposé le 28 juin 2011 à la direction de l'environnement. Il prévoyait notamment une augmentation de la capacité de la STEP de 200 à 300 EH et la déclaration d'un stockage de gaz inflammable de 1000 kg.

Suite au dépôt du dossier, le projet a été modifié. L'extension de la STEP a été annulée. Les modalités et quantité de stockage du gaz ont été modifiées.

De ce fait, les installations restant inchangées par rapport au récépissé n° 2010-49851/DENV du 18 octobre 2010, la situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

Le stockage de gaz (butane) s'effectue désormais en bouteille T39 (2 rampes de 5 bouteilles) et non plus en réservoir aérien (cuve de 1000 kg). Le lieu de stockage actuel, situé à l'extérieur du réfectoire, est temporaire. Dès la fin des travaux, le stockage des bouteilles se fera dans un local fermé.

La suite du compte rendu ne traite que de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

3.1. Implantation, aménagement

Le principal du collège a déclaré les effectifs suivants :

- 406 élèves dont 382 demi-pensionnaires ;
- 50 personnels dont 15 déjeunant sur place.

Soit 397 personnes demi-pensionnaires (0,5 EH/personne) et 59 personnes externes (0,3 EH/personne) équivalant à 216 EH théoriques.

Selon l'étude « Etudes hydrauliques concernant les zones inondables de la province Sud – secteurs Nondoué –Katiramona » réalisée par Ginger Soproner en juillet 2008, l'ouvrage se situe en zones d'aléas moyen et fort. A noter que cette information a été portée à la connaissance de l'inspection lors du dépôt de dossier de juin 2011.

L'exploitant indique n'avoir jamais constaté d'incident lors de fortes pluies.

De nombreux macro-déchets sont présents dans le bassin d'aération et le clarificateur (figure 1). La présence de ces déchets semble due à un dégrillage insuffisant au niveau du poste de relevage. En effet, la maille du panier dégrilleur est large laissant passer de nombreux déchets. Cette observation est confirmée par l'absence de déchet dans le panier dégrilleur (figure 2) alors que celui-ci a été nettoyé la veille de la visite.

3.2. Exploitation, entretien, maintenance

L'entretien de l'installation est réalisé 1 fois par mois par la société EPUREAU.

EPUREAU indique avoir effectué une visite d'entretien au cours de la semaine 22 ainsi qu'un pompage des boues la veille de la visite.

La clôture de l'installation est partiellement endommagée et les portails sont manquants. D'après la DEPS, ces constats sont liés au chantier en cours sur le site du collège.

Par ailleurs, le principal indique avoir constaté des intrusions dans l'enceinte de l'installation mais sans dégradation.

L'armoire contenant le tableau électrique et le compresseur est cadénassée. En revanche, les tampons des différents bassins ne sont pas sécurisés. Le tampon du clarificateur présente des signes de dégradation fragilisant sa structure.

Un point d'eau est disponible près de l'armoire. Celui-ci n'est utilisable qu'à l'aide d'une clef.

Le tableau électrique a fait l'objet de travaux de mise en conformité terminés au cours de la semaine 22. Un contrôle de conformité doit être réalisé par la société VERITAS en semaine 24. Le système « surface clean » du clarificateur a été supprimé lors de ces travaux.

Les travaux recommandés par EPUREAU lors du bilan 24 heures d'août 2011 ont été réalisés pendant les vacances scolaires 2012-2013 (renforcement et réparation du tuyau d'aération, remplacement de la pompe de recirculation des boues).

Des agglomérats de boues sont présents en surface du clarificateur (figure 1). D'après EPUREAU, ceci pourrait être lié à la suppression du système « surface clean ».

3.3. Risques

Aucun extincteur adapté au risque de l'installation (tableau électrique) n'est disponible à proximité de celle-ci. Le principal indique que ce type d'équipement serait sans cesse vandalisé s'il devait être installé à l'extérieur de l'armoire cadenassée.

Un poteau incendie est situé à moins de 40 mètres de l'ouvrage.

Un panneau indiquant le risque de noyade est apposé sur l'armoire du tableau électrique et du compresseur.

Des larves de moustiques sont observées dans le silo à boues.

Le principal du collège indique avoir constaté une seule fois, il y a environ un mois, des nuisances olfactives de très courte durée. Un éventuel lien avec la STEP n'a pu être confirmé car aucune anomalie n'a été observée par la société EPUREAU lors de son intervention. Un de ses représentants indique que le bac à graisse pourrait notamment avoir été à l'origine de ces odeurs.

EPUREAU attire l'attention sur le fait que le compresseur est susceptible de générer des nuisances sonores compte tenu des nouveaux bâtiments (salle de cours) installés près de l'ouvrage. Il précise qu'une isolation du compresseur pourrait être étudiée.

L'inspection demande à l'exploitant d'être attentif à la remontée d'éventuelles gênes.

L'effluent en sortie de traitement est clair et limpide.

3.4. Autosurveillance

EPUREAU indique qu'un bilan 24 heures a été réalisé en novembre 2012. A la demande de l'inspection, les résultats de ce bilan lui ont été transmis le 6 juin 2013.

Un bilan a également été réalisé en fin d'année 2011 par Soproner.

L'inspection rappelle l'obligation de lui transmettre les résultats du bilan 24 heures annuel.

4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il est demandé à l'exploitant de :

- transmettre à l'inspection les résultats du bilan 24 heures réalisé par Soproner en fin d'année 2011 ;
- améliorer, sous 1 mois, le système de dégrillage de l'installation ;
- réparer la clôture et sécuriser l'accès à l'enceinte de l'installation (portails) dans un délai d'un mois ;
- transmettre, dans un délai d'un mois, une note justifiant la capacité de l'ouvrage à traiter la quantité théorique d'effluents actuels (216 EH) ;
- transmettre, dans un délai d'un mois, le certificat de conformité des installations électriques ;

- étudier la possibilité d'installer, à proximité de l'installation, un extincteur adapté au risque incendie du tableau électrique. Communiquer à l'inspection, sous 2 mois, les conclusions de cette analyse ;
- transmettre à l'inspection, dès la fin des travaux du collège, un courrier de porté à connaissance justifiant les modifications apportées au dossier de déclaration transmis le 28 juin 2011 dans le cadre de l'extension du collège. Cette justification concernera notamment la capacité de la STEP à traiter les effluents supplémentaires futurs ;
- sécuriser l'accès aux différents bassins et renforcer la structure du tampon du clarificateur dans un délai de 3 mois ;
- étudier le risque d'inondation de l'ouvrage compte tenu de son implantation et les mesures susceptibles d'écarter ce risque. Transmettre cette analyse à l'inspection sous 3 mois ;
- limiter, dans un délai de 3 mois, la prolifération de moustiques dans le silo à boues.

Pièces jointes :

- Photographies (figures 1 à 2)

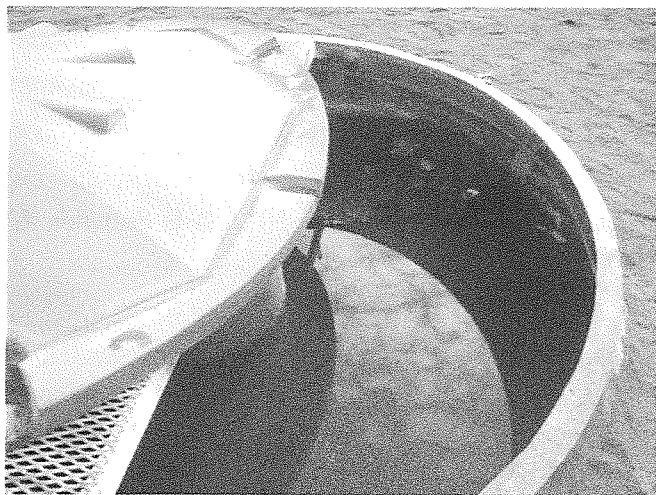


Figure 1 : Clarificateur avec agglomérats de boues et macro déchets

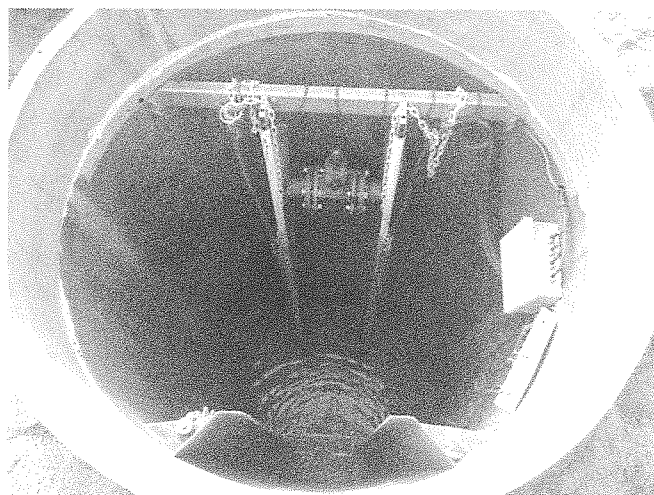


Figure 2 : Poste de relevage avec panier dégrilleur